CAHIER DES CHARGES RÉGIONAL DES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

GUIDE

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ OU UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET VOUS SOUHAITEZ CRÉER ET EXERCER AU SEIN D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) ? CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS.

Conçu comme un outil d'aide et d'accompagnement des professionnels, ce guide :

- Vous renseigne sur les missions et les objectifs d'une maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que sur les bénéfices pour vous et vos patients.
- Vous apporte tous les éléments pour formaliser votre MSP, votre projet de santé et vous guider dans son évolution : les principaux attendus d'une MSP, principales étapes de la création, la trame du projet de santé.
- Vous fournit les contacts clés pour vous accompagner dans chaque département de la région Paca ;
- Vous informe sur les différentes aides financières et l'accompagnement méthodologique que vous pouvez mobiliser.

Ce guide vous propose **la trame du projet de santé** des MSP.

- C'est **le document socle** permettant d'exposer votre diagnostic, les principaux enjeux de votre territoire de proximité et les actions pour y répondre.
- C'est **le document de référence régional** pour l'instruction des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles en Paca.
- C'est une trame complète qui couvre l'ensemble du cahier des charges des MSP et vous permet dans un premier temps d'afficher les ambitions de votre projet, en fonction de sa maturité. Le projet est évolutif et son contenu sera enrichi au fur et à mesure de son évolution, notamment lors de son actualisation.
- Votre projet de santé répond au prérequis de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) signé entre la MSP, l'ARS et l'Assurance Maladie. Grâce au financement de l'ACI votre projet peut vivre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

LA BONNE INTERVENTION, AU BON ENDROIT ET AU BON MOMENT

C'est l'objectif que l'ARS PACA et ses partenaires se fixent sur tous les territoires de la région. Cela passe par une offre de soins proche des patients, lisible, facilement accessible et disponible en continue. Mais aussi et surtout par un parcours de soins coordonné qui implique plusieurs professionnels de santé, chacun intervenant dans sa discipline. C'est le principe de l'exercice coordonné porté par les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), les équipes de soins, les centres de santé (CDS) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Le développement des maisons santé pluriprofessionnelles est une des priorités du Projet Régional de Santé 2023-2028 : promouvoir et soutenir l'exercice des professionnels de santé dans tous les territoires, y compris dans les territoires ruraux isolés ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Objectif : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en assurant une présence soignante pérenne, continue et en offrant des conditions d'exercice plus attractives pour les professionnels de santé. **Ces nouvelles modalités transforment les soins primaires.**

L'EXERCICE COORDONNÉ :
UN ÉLÉMENT CENTRAL DU SYSTÈME DE SOINS.

C'est un des leviers nécessaires pour permettre l'accès aux soins dans les territoires. L'ARS Paca décline activement les mesures et plans gouvernementaux prônant les modes d'exercice coordonné, tels que le Plan France Ruralité, le Plan d'actions pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires ou « Ma santé 2022 ». Plus récemment le « Plan 4000 MSP » appelle à développer les maisons de santé pluri-professionnelles sur l'ensemble du territoire national et à consolider les structures déjà existantes.

600 PATIENTS

C'est la moyenne de patients pris en charge en plus chaque année à chaque ouverture de maison de santé pluri professionnelle. **Atteindre 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles** dans toute la France permettra donc à **260 000 patients supplémentaires** de voir un médecin généraliste, soit plus d'un million de patients nouveaux d'ici à **2027.**

Avec le « Plan national 4000 MSP », le développement de ces structures d'exercice coordonné a changé d'échelle, avec un objectif ambitieux : mettre en place 4000 maisons de santé pluriprofessionnelles en France d'ici 2027 pour faciliter l'accès à un médecin généraliste. Une nécessité pour répondre chaque jour à des besoins de soins croissants, notamment l'augmentation du nombre de patients en ALD ou encore le vieillissement de la population.

L'ARS et ses partenaires mettent en place des leviers financiers (aides aux démarrage, participation aux projets immobiliers, etc.) ou encore organisationnels (accompagnement méthodologique, notamment pour construire le projet de santé, déploiement des protocoles de coopération, possibilité d'employer un assistant médical ou un infirmier en pratique avancée).

VOUS AUSSI, PARTICIPEZ À LA TRANSFORMATION DES SOINS PRIMAIRES EN CRÉANT VOTRE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE OU EN REJOIGNANT UNE MSP EN FONCTIONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

SOMMAIRE

1- VOUS SOUHAITEZ EXCERCER AU SEIN D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ?

- Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), c'est quoi ? **p5**
- Vous offrez à la population une prise une charge améliorée **p5**
- Vous améliorez vos conditions d'exercice et de travail au quotidien **p6**

2- LES 5 PILIERS DE VOTRE FUTURE MAISON DE SANTÉ

- Une équipe pluriprofessionnelle **p7**
- Un projet commun : votre projet de santé, autour d'une patientèle **p7**
- Un ancrage territorial **p7**
- Un statut juridique **p7**
- Un système d'information partagé et sécurisé **p8**

3- VOUS FAITES PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ DE PROFESSIONNELS **p9**

4 -VOUS SOUHAITEZ CRÉER VOTRE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ?

VOUS DISPOSEZ D'AIDES FINANCIÈRES POUR CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE VOTRE PROJET

- Des accompagnements et des financements pour démarrer votre projet de l'Agence Régionale de Sante (ARS) Paca **p10**
- Des financements relatifs à l'investissement immobilier **p11**
- Des financements annuels et pérennes de l'Assurance Maladie **p11**

5 ETAPES CLÉS POUR VALIDER VOTRE PROJET

Étape 1 : formalisez votre lettre d'intention **p12**
Étape 2 : passez en commission de validation : la CCOPD **p12**
Étape 3 : choisissez votre structure d'appui pour élaborer votre projet de santé **p13**
Étape 4 : adressez votre projet de santé pour validation **p13**
Étape 5 : signez un contrat tripartite avec l'ARS et l'Assurance Maladie **p13**

ZOOM SUR L'ACCORD CADRE CONVENTIONNEL (ACI) : FAIRE VIVRE VOTRE PROJET DANS LA DURÉE **p15**

LISTE DES ANNEXES

1- VOS CONTACTS SUR VOTRE TERRITOIRE POUR VOUS ACCOMPAGNER
2- LA LISTE DES STRUCTURES D'APPUI POUR ÉLABORER VOTRE PROJET DE SANTÉ
3- LA TRAME DE LA LETTRE D'INTENTION
4- LA TRAME DU PROJET DE SANTÉ AVEC SES FICHES ACTION SPÉCIFIQUES
5- À VENIR L'ACTUALISATION DES PROJETS DE SANTÉ : DÉMARCHES ET TRAME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

1- VOUS SOUHAITEZ EXCERCER AU SEIN D'UNE MAISON DE SANTÉ ?

UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP), C'EST QUOI ?

C'est une structure dans laquelle des professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, etc.) se regroupent et se coordonnent dans une même zone géographique pour proposer des soins de 1er recours et le cas échéant, de 2nd recours.

- Les professionnels participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé et à des actions sociales.
- Les professionnels de santé s'organisent pour **travailler de façon concertée, en équipe, partager leur expérience,** selon la discipline et le champ de compétences de chacun.
- **Il ne s'agit pas d'une simple mise en commun des moyens : l'équipe partage un projet de santé qu'ils ont construit ensemble sur la base des besoins de leur patientèle.**

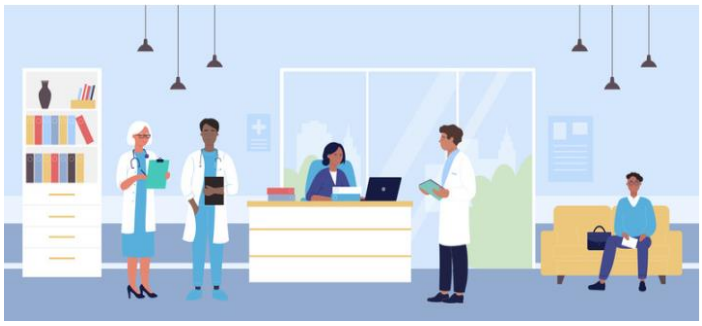

L'EXERCICE COORDONNÉ PERMET DE MIEUX CONNAÎTRE LES DISCIPLINES DES AUTRES PROFESSIONNELS ET DE PARTAGER LES EXPÉRIENCES ET EXPERTISES

UNE MSP EST RECONNUE ET LABELLISÉE PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (L'ARS)

LA COORDINATION DES PROFESSIONNELS PEUT ÊTRE FINANCÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE GRÂCE AUX ACI (VOIR PAGE 11).

VOUS PROPOSEZ À VOTRE PATIENTÈLE UNE PRISE UNE CHARGE AMÉLIORÉE

Une prise en charge globale

- Des soins de 1er recours et le cas échéant de 2nd recours
- Des créneaux de soins non programmés
- Des actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé et thérapeutique, en cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé

Une prise en charge optimisée

- Vos patients bénéficient des différentes approches et expériences des professionnels qui composent la MSP, y compris d'autres professionnels du champ de la santé : psychologues, psychothérapeutes, ostéopathes, etc.
- Vous êtes en lien avec les autres acteurs du territoire : établissements et services sociaux et médico-sociaux (assistants sociaux, EHPAD, IME, etc.), centres de santé, établissements de santé (hôpitaux, cliniques, etc.) mais aussi les éducateurs sportifs ou les associations d'usagers.

Une prise en charge de proximité et en continue

- Des horaires élargis et une organisation facilitant l'accès aux soins
- Pour un parcours plus fluide, sans rupture, qui garantit la continuité des soins et une prise en charge de qualité.

VOUS AMÉLIOREZ VOS CONDITIONS D'EXERCICE ET DE TRAVAIL

Des conditions de travail flexibles

- **L'équipe se coordonne pour assurer des horaires d'ouvertures élargis**, ouvrir des créneaux de soins non programmés et garantir la continuité des soins en cas d'absence d'un professionnel. Par exemple, un médecin peut compter sur un autre médecin de l'équipe pour le remplacer. Les horaires sont plus flexibles. **Vous pouvez facilement adapter votre temps de travail et dégager du temps personnel.**
- Le médecin et l'équipe soignante se consacrent aux soins et aux consultations.
- Les praticiens peuvent choisir de partager le loyer et les dépenses d'investissement en matériel, et mutualisent leurs frais professionnels (secrétariat et entretien des locaux, par exemple).

UNE MSP PERMET LE RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR

Pour faire vivre le projet de santé et la dynamique de l'équipe, le coordinateur anime et coordonne les équipes et leurs actions. Il assure la gestion et le pilotage de la structure.
-Il prépare les réunions, le pilotage des groupes de travail sur les thématiques du projet de santé et le suivi les actions de santé publique mis en œuvre, etc.
-Il assure les actes de comptabilité, la gestion du personnel, la gestion des stocks de fournitures et de matériels, la gestion des déchets médicaux, et s'assure également du respect des réglementations en vigueur en matière de sécurité.
-Le coordinateur permet le développement des liens avec les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et les professionnels de la MSP.
-Il peut bénéficier d'une formation dispensée par l'EHESP (formation PACTE).

Un travail concerté, plus riche, entre professionnels

- **Les professionnels mettent en commun leurs compétences et partagent des objectifs de travail** ; ouvrent leur pratique professionnelle à d'autres horizons. Ils participent en effet aux actions collectives qui s'inscrivent dans le projet de santé qui fédère la MSP – actions de prévention, par exemple.
- **Ils organisent des temps de réflexion collective de partage d'expériences autour des patients** ; notamment dans les situations difficiles, des groupes de travail pour initier des interventions en mode projets mobilisant des professionnels ciblés.
- En externe, ils peuvent collaborer avec d'autres acteurs de la santé et des soins : psychologues et ostéopathes, ou encore se rapprocher d'établissements de type instituts médico-éducatifs, EHPAD ou encore hôpitaux, pour nouer des partenariats dans l'intérêt de la population locale.

Un passage de relais aux générations futures

- **L'équipe contribue à la formation de la nouvelle génération de professionnels de santé en faisant découvrir le mode d'exercice coordonné par le biais de stages**, prévus dans le cadre de la formation des futurs professionnels de santé.
- **La structure est particulièrement impliquée dans la formation des médecins généralistes** et peut être un lieu de stage privilégié pour la 4ème année d'internat de médecine générale. La MSP s'engage à prévoir la présence d'un Maître de Stage des Universités (MSU) dans les 3 ans de l'ouverture.
- **Une MSP peut obtenir le statut de MSP Universitaire (MSPU)** en signant une convention avec un établissement public de formation et de recherche en médecine. L'objectif d'une MSPU est de permettre de développer la recherche en soins primaires ainsi que la formation des futurs professionnels.

2-LES 5 PILIERS DE VOTRE FUTURE MAISON DE SANTÉ

1- UNE ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

Une équipe pluriprofessionnelle libérale aux compétences multiples, composée **à minima de 2 médecins généralistes et d'1 professionnel paramédical.**

- ✓ ***des professions médicales :*** *médecins généralistes, médecins spécialistes (dont biologistes), chirurgiens-dentistes, sage-femmes,…*
- ✓ ***des pharmaciens***
- ✓ ***des auxiliaires médicaux au sens du code de santé publique :*** *infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, audioprothésistes, opticiens lunettiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens.*

Les médecins de la structure doivent être majoritairement conventionnés de secteur 1. S'il s'agit de médecins de secteurs 2, ces derniers doivent souscrire à l'option Optam (option pratique tarifaire maitrisée).

D'autres professionnels du secteur de la santé peuvent participer et être signataires du projet de santé, **mais seuls les professionnels de santé au sens du Code de la Santé publique peuvent intégrer la SISA**.

2- UN PROJET COMMUN : LE PROJET DE SANTÉ

Le projet de santé est défini et porté par les professionnels de santé de la future MSP. Il se base sur les besoins identifiés de la patientèle des professionnels de santé de l'équipe.

Sur la base d'un diagnostic territorial, le projet de santé s'articule en deux volets :

- ✓ **Le projet professionnel**, précisant l'organisation de l'équipe et le fonctionnement interne de la structure ;
- ✓ **Le projet de soins et d'organisation de la prise en charge**, basé sur les priorités de santé identifiées et indiquant les outils de coordination, pratiques innovantes et nouveaux services, que l'équipe mettra en place dans le cadre de son exercice en maison de santé.

Ce projet de santé est signé par chacun des professionnels de santé membres de la maison de santé. Il peut également être signé par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé.

3- UN ANCRAGE TERRITORIAL

Il permet aux professionnels de santé de se coordonner autour des besoins pré-identifiés de la patientèle commune.

Les professionnels de santé d'une MSP peuvent être regroupés au sein d'une :

- ✓ **MSP mono-site :** tous les professionnels de santé sont regroupés dans un même lieu ;
- ✓ **Multisites :** les professionnels de santé travaillent dans des cabinets séparés, dans des lieux d'exercice différents sur un territoire géographique de proximité. Il n'y a pas de quotité minimum en termes d'équivalent temps plein. Toutefois un lieu commun de réunion doit être identifié.

4- UN STATUT JURIDIQUE

- ✓ **Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).**
- ✓ **Association Loi 1901** (en amont ou en parallèle de la SISA)

5- UN SYSTEME D'INFORMATION PARTAGÉ ET SECURISÉ

Le système d'information doit être labellisé par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés en Santé (ASIP-Santé) et partagé par l'ensemble de l'équipe de la MPS.

SISA

Seule la constitution en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) permet à la MSP de percevoir des rémunérations de l'assurance maladie dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

Les porteurs de projets peuvent se constituer directement en SISA ou bien être accompagnés dans cette procédure par une structure d'appui, si le projet de MSP est validé par la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD) et l'ARS.

LA SISA PERMET EGALEMENT :
-LA MISE EN COMMUN DE MOYENS, COMME POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS (SCM) ;
-LE MAINTIEN DE L'EXERCICE, PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, DE LEUR ACTIVITÉ EN LEUR NOM PROPRE ;
-LA GARANTIE DE LA TRANSPARENCE FISCALE : LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES COLLECTIVEMENT PEUVENT ÊTRE RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS AU TITRE DE LEURS ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COMMUN. ILS LES INTÈGRENT Á LEURS REVENUS ET LES DÉCLARENT COMME TELS.

A RETENIR :

- LES PROFESSIONNELS QUI SOUHAITENT CRÉER UNE MSP DOIVENT CHOISIR UN STATUT JURIDIQUE POUR AVANCER DANS LEURS DÉMARCHES.
- SEULES LES STRUCTURES PLURIPROFESSIONNELLES QUI ONT ELABORÉ UN PROJET DE SANTÉ VALIDÉ PAR L'ARS PEUVENT SE PRÉVALOIR DE LA DÉNOMINATION MSP.
-LE PROJET DE SANTÉ EST SIGNÉ PAR TOUS LES MEMBRES DE LA MSP. LE PROJET DE SANTÉ EST ÉVOLUTIF ET FAIT L'OBJET D'UNE ACTUALISATION RÉGULIÈRE, TOUS LES 5 ANS.

LA MSP PERMET UN ACCÈS AUX SOINS FAVORISÉ

- **DES HORAIRES D'OUVERTURE FACILITANT L'ACCÈS AUX SOINS : DES AMPLITUDES HORAIRES QUOTIDIENNES DE 12H (PAR EXEMPLE DE 8H A 20H), AINSI QUE LE SAMEDI MATIN,**
- **UNE ORGANISATION PERMETTANT DE PROPOSER A LA PATIENTÈLE DES CRENEAUX DE SOINS NON-PROGRAMMÉS,**
- **UN PARCOURS DE SOINS COORDONNÉ PAR LE MÉDECIN TRAITANT,**
- **LA PARTICIPATION DES MÉDECINS DE LA MSP AUX DISPOSITIFS D'ACCÈS ET DE CONTINUITÉ DES SOINS, LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS) ET LA PDSA (PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES).**

3-VOUS FAITES PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

LES ÉQUIPES D'UNE MSP SE COORDONNENT AUTOUR D'UNE PATIENTÈLE, LES ÉQUIPES D'UNE CPTS AUTOUR D'UN TERRITOIRE.

Concrètement, une CPTS réunit des professionnels de santé de toute spécialité, du 1er et du 2nd recours, exerçant en structures d'exercice coordonné (maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de santé), en cabinets de groupe ou individuel, mais aussi l'ensemble des acteurs de santé (établissements sanitaires et médico-sociaux notamment).

Ensemble, CPTS et MSP poursuivent des objectifs communs :

- ✓ Faciliter l'accès à un médecin traitant et aux soins non programmés
- ✓ Organiser les parcours pluriprofessionnels sur un territoire
- ✓ Développer des actions de prévention
- ✓ Accompagner les professionnels de santé dans leur installation ainsi que dans leur pratique
- ✓ Promouvoir le travail en équipe, améliorer la qualité de vie professionnelle

UNE MAISON DE SANTÉ PEUT ADHÉRER À UNE CPTS. CHACUNE DES STRUCTURES CONSERVE SON MODE DE FONCTIONNEMENT ET SES SPÉCIFICITÉS AVEC UN BUDGET, UNE TRÉSORERIE QUI LUI EST PROPRE.

Comment une MSP peut-elle s'articuler avec une CPTS ?

Vous pouvez solliciter l'appui d'une CPTS lors du déploiement de votre MSP ou en cours de fonctionnement. L'appui et les articulations sont diverses :

- Favoriser l'installation d'un professionnel de santé dans votre structure.
- S'inscrire dans des organisations de soins non programmés coordonnées par la CPTS, contribuant ainsi à une coopération entre professionnels de santé et à une meilleure répartition de la charge de travail liée aux demandes de soins non-programmés.
- Mutualiser des projets à une plus grand échelle et s'articuler au bénéfice d'un parcours pluriprofessionnel.
- Bénéficier pour vos patients des procédures mises en place par la CPTS avec l'hôpital de votre territoire pour les entrées/sorties d'hospitalisation.
- Faciliter l'orientation de vos patients, en fonction de leurs besoins et de l'offre de soin, vers des professionnels du 2nd recours.
- Développer ensemble des actions de prévention et de promotion de la santé.
- Répondre, en complémentarité, à une situation sanitaire exceptionnelle ou une crise sanitaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

4- VOUS SOUHAITEZ CRÉER VOTRE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ?

VOUS DISPOSEZ D'AIDES FINANCIÈRES POUR CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE VOTRE PROJET

DES ACCOMPAGNEMENTS ET DES FINANCEMENTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) POUR DÉMARRER VOTRE PROJET

- **L'aide au démarrage :**

Il s'agit d'une aide financière **de 20 000 €** attribuée à tous les projets de MSP validés en CCOPD (Commission de Coordination de l'Offre de soins de Proximité Départementale – voir page 12), afin de financer le temps passé par les professionnels de santé dans l'élaboration du projet de santé, l'acquisition d'un système d'information labellisé, la coordination et la constitution en SISA.
Cette aide n'est attribuée qu'une fois la lettre d'intention validée par l'ARS.

- **L'accompagnement méthodologique par une structure d'appui :**

L'ARS PACA finance un accompagnement par une structure d'appui labelisée (Annexe 2), à hauteur de 12 000€. Cet accompagnement vise à proposer un appui méthodologique des porteurs du projet de la MSP pour l'élaboration du projet de santé et de la structuration de leur projet.

- **Le financement de la formation des coordonnateurs :**

La formation PACTE soins primaires à destination des coordinateurs de MSP ou de centre de santé, proposée par l'EHESP en partenariat avec l'URPS Médecins Libéraux, est prise en charge par l'ARS.

- **Le financement du développement d'activités innovantes :**

Dans le cadre des appels à projets régionaux lancés par l'ARS, des actions de prévention, de promotion de la santé ou de développement d'activité innovantes peuvent être soutenues pour les MSP labélisées (télémédecine, éducation thérapeutique, actions de prévention, etc.).

Ces financements donnent lieu à la signature d'une convention de financement entre l'ARS et la MSP. Cette convention précise les sommes allouées et les modalités administratives d'attribution et de suivi d'utilisation de la subvention.

Pour bénéficier des aides de l'ARS, le dossier doit être complet et comporter :

Pour une association :

- Le récépissé de déclaration à la préfecture
- Le RIB
- Les statuts signés et datés
- La fiche INSEE

Pour une SISA :

- Le KBIS
- Le RIB
- La fiche INSEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DES FINANCEMENTS RELATIF A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

- **Des aides à l'investissement immobilier de votre maison de santé pluriprofessionnelle** afin d'adapter le bâtiment et son organisation à votre projet : création, extension ou restructuration (rénovation, mise aux normes) de votre structure d'exercice collectif. De quoi créer des espaces d'accueil des patients, des bureaux pour les nouveaux collaborateurs comme un assistant médical ou des espaces de réunion pluriprofessionnelles.

- **Ces aides à l'investissement de l'ARS Paca, parfois co-financées par les collectivités territoriales,** mobilisent le Fonds d'Intervention Régional ou le Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS). Elles ne peuvent être proposées qu'aux MSP dont la lettre d'intention a été validée et situées en zone sous-dense en offre de soins (ZIP ou ZAC du zonage médecins) ou prioritaires (QPV), sur analyse de l'adéquation entre le projet immobilier et le projet de santé.

DES FINANCEMENTS ANNUELS ET PÉRENNES DE L'ASSURANCE MALADIE

CES FINANCEMENTS ANNUELS NE CONCERNENT PAS LES SOINS MAIS LA COORDINATION DES PROFESSIONNELS DE LA MSP.

- **La maison de santé pluriprofessionnelle fait vivre son projet de santé en adhérant à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI),** par la signature d'un contrat tripartite avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son territoire et l'Agence Régionale de Santé Paca. **L'ACI permet aux professionnels qui exercent en MSP de bénéficier de financements annuels pérennes.**

- **Ces financements annuels, via l'ACI, peuvent-être utilisés pour la coordination, les actions et protocoles de la MSP**, le système d'information partagé, ou encore dédommager les professionnels pour leur participation.

- **Une MSP est éligible à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel :**
- si la MSP est labellisée par l'ARS (=projet de santé est validé)
- si elle est constituée en SISA, ou constituée en SISA dans les 6 mois à compter de la signature du contrat ACI tripartite.

- **Le financement des actions mises en œuvre par la MSP est composé d'une part fixe et d'une part variable** au regard des résultats observés à partir d'indicateurs contractualisés entre l'Assurance Maladie, l'ARS et la MSP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

5- LES 5 ETAPES CLÉS POUR VALIDER VOTRE PROJET DE MSP

ÉTAPE 1 : Formalisez une lettre d'intention

Les porteurs d'une initiative contactent le référent de la délégation départementale de l'ARS ou de l'Assurance Maladie de leur territoire (liste Annexe 1). Cette première prise de contact sera l'occasion pour l'ARS et l'Assurance Maladie d'informer le porteur de projet des étapes du projet, ainsi que des outils et moyens mis à disposition pour l'accompagnement à la création.

Objectif : constituer un projet suffisamment mature pour être présenté en commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD) sur la base d'une lettre d'intention (Annexe 3).

La lettre d'intention doit être synthétique. Elle doit mettre en évidence le caractère pluriprofessionnel du projet, préciser le territoire envisagé, les premiers éléments de diagnostic, les acteurs et partenaires déjà associés au projet et ceux qui pourront l'être à l'avenir, ainsi que les principales orientations du projet de santé.

Le dépôt de la lettre d'intention du projet de MSP se fait par le porteur du projet auprès de la délégation départementale de l'ARS du lieu d'implantation.

La délégation départementale étudie le projet en lien avec le porteur et l'assurance maladie.

ÉTAPE 2 : Présentez votre projet en commission de validation

Le projet est ensuite examiné collégialement dans le cadre de la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD), animée par l'ARS. Elle comprend notamment des représentants de la Préfecture, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des professionnels de santé, de l'Assurance Maladie, de l'Ordre des médecins.

Les porteurs de projet sont invités à présenter leur projet auprès des membres de la CCOPD, y compris leur projet immobilier, le cas échéant.

Les membres de la CCOPD émettent un avis sur la pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des patients, du travail en exercice coordonné et de la pluriprofessionnalité envisagés.

La délégation de l'ARS notifie par écrit le porteur du projet de la décision dans un délai d'un mois.

LA VALIDATION DE LA LETTRE D'INTENTION DÉCLENCHE LES AIDES FINANCIÈRES DE L'ARS (AIDE AU DÉMARRAGE ET AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE SANTÉ).

ÉTAPE 3 : Choisissez votre structure d'appui pour élaborer votre projet de santé

Dès validation du projet par la CCOPD, les porteurs du projet formalisent le choix de la structure d'appui parmi celles qui ont été sélectionnées par l'ARS (Annexe 2) et en informent l'ARS par écrit. L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux professionnels de santé d'élaborer le projet de santé de la MSP. **Il est recommandé que l'élaboration du projet de santé ne dure pas plus de 9 mois afin de garder la dynamique du projet.**

Cet accompagnement porte sur :

- Un état des lieux du territoire de proximité du projet.
- Une aide à l'élaboration du projet de santé par la réalisation d'un diagnostic du territoire où s'installe la structure d'exercice coordonné, l'accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet professionnel et d'un projet d'accès aux soins par le biais d'un temps spécifiquement dédié à la gestion de projet, une participation aux réunions de travail des équipes, apport de conseils et d'expertise sur les projets de santé, …
- Une aide à la **structuration du statut juridique** (association loi 1901 ou SISA)
- Les modalités pour le suivi et l'évaluation de la MSP pendant l'année qui suit sa mise en œuvre avec l'élaboration d'un rapport d'évaluation
- Un accompagnement du porteur du projet dans la démarche de communication qu'il doit mener autour de la dynamique qu'il porte.

VOUS RETROUVEREZ EN ANNEXE 4 LA TRAME DU PROJET DE SANTÉ AVEC SES FICHES ACTION SPÉCIFIQUES

ÉTAPE 4 : Adressez votre projet de santé à l'ARS pour validation

Les professionnels de santé de la MSP adressent le projet de santé finalisé et signé par l'ensemble des professionnels participant au projet de santé à la délégation départementale de l'ARS.

Après validation par la délégation départementale, le projet de santé est signé par le directeur général de l'ARS. **Votre MSP est alors labelisée**. Un numéro Finess vous est délivré.

A savoir : dans l'hypothèse d'une MSP multisites, le numéro Finess est commun à l'ensemble des sites de la MSP. De même, un numéro d'Entité Juridique est délivré pour l'ensemble de la MSP.

ÉTAPE 5 : Signez un contrat entre la MSP, l'ARS et l'Assurance Maladie

Dès la signature du projet de santé par le directeur général de l'ARS, une rencontre est organisée entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les représentants de la MSP pour étudier les conditions de son adhésion à l'accord cadre interprofessionnel (ACI). Le contrat tripartite relatif à l'adhésion aux missions définies dans l'ACI est signé entre l'Assurance Maladie, l'ARS et la MSP. Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans avec des possibilités d'évolution par avenants. Il définit un cadre pérenne d'accompagnement et de financement de la MSP.

VOUS SOUHAITEZ CREER VOTRE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ?

LES 5 ÉTAPES CLÉS À SUIVRE

1 Formalisez une lettre d'intention

2 Passez en commission de validation

DÈS VOTRE PROJET VALIDÉ EN COMMISSION
VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES ET D'AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT

3 Choisissez votre structure d'appui pour élaborer votre projet de santé

4 Adressez votre projet de santé à l'ARS pour validation

VOTRE PROJET DE SANTÉ EST VALIDÉ :
VOTRE MSP EST DITE LABELLISÉE

5 Signez un contrat entre la MSP, l'ARS et l'Assurance Maladie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ZOOM SUR L'ACCORD CADRE CONVENTIONNEL (ACI) : FAITES VIVRE VOTRE PROJET DANS LA DURÉE

ACI : des aides financières pérennes

L'accord conventionnel interprofessionnel, ACI, est un contrat d'une durée de 5 ans, tripartite signé par la MSP, sa CPAM de rattachement, et l'Agence Régionale de Santé dont elle dépend.
L'ACI permet aux professionnels qui exercent en MSP de bénéficier d'une rémunération pérenne versée par l'Assurance Maladie.

Qui peut bénéficier de l'ACI ?

Une MSP est éligible à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel

- ✓ si la **MSP est labellisée** par l'ARS (=projet de santé est validé)
- ✓ si elle est constituée en **SISA**, ou constituée en SISA dans les 6 mois à compter de la signature du contrat tripartite.

Pour pouvoir bénéficier de l'ACI, la MSP doit atteindre des **indicateurs socles et optionnels**.

Calcul de la rémunération, versement et répartition de la rémunération ACI

Chaque indicateur est doté d'un certain nombre de points (exemple : accessibilité de la MSP – indicateur socle – 800 points fixes). Certains indicateurs sont « fixes » : valider l'objectif permet de gagner un nombre défini de points (par exemple, 100 points par protocole pluriprofessionnel). D'autres indicateurs sont « variables » : le nombre de points octroyés varie en fonction de certains critères, et notamment du niveau de patientèle médecin traitant de la structure. Le calcul de la rémunération repose sur le système de points, dans lequel **1 point = 7€.**

Le total des points est proratisé en fonction d'une patientèle de la MSP de 4000 patients de plus de 16 ans. Il faut que tous les engagements du socle prérequis soient réalisés, même si certains aménagements sont possibles la première année.

En signant la convention tripartite, l'équipe s'engage à répondre à un certain nombre d'objectifs. La rémunération est calculée et versée chaque année, en fonction de l'atteinte de ces engagements sur **présentation de justificatifs**. Les justificatifs doivent être transmis à la CPAM de rattachement chaque année avant le 31 janvier de l'année n+1.

L'ACI est une rémunération pour du travail fourni par la MSP en fonction des critères remplis l'année précédant le paiement. Vous pouvez donc utiliser les fonds versés pour rémunérer des fonctions support comme votre coordination, financer votre logiciel pluriprofessionnel ou encore dédommager vos membres lorsqu'ils participent aux réunions de la MSP. L'utilisation de cette rémunération peut également répondre à de nouveaux besoins pour des actions futures ou alors financer des événements visant à renforcer la cohésion d'équipe.

Quels sont les indicateurs de l'ACI ?

La rémunération est versée sur la base d'un ensemble d'engagement relevant de trois axes :

Accès aux soins	Travail en équipe	Système d'information

Pour chacun de ces axes, les engagements peuvent être de deux natures : socles et optionnels

des engagements « socles conditionnant le versement de la rémunération	des engagements « optionnels »

Ces deux niveaux d'engagement contiennent chacun une partie fixe et une partie variable

une partie fixe	une partie variable en fonction de la taille de la patientèle (base 4000 patients) ou du nombre de professionnels

EXEMPLES D'INDICATEURS :

Socles et prérequis :
- Accessibilité : horaires d'ouverture et soins non programmés
-Réponses aux crises sanitaires graves
-Fonction de coordination
-Protocoles pluriprofessionnels
-Concertation pluriprofessionnelle
-Système d'information

Optionnels :
-Participation au dispositif SAS
-Diversité des services de soins spécialisés parmi les associés
-Diversité des services de soins spécialisés extérieurs à la structure
-Réalisations d'action de santé publique
-Valorisation d'un contrat de médecin intervenant dans le cadre d'un CSTM
-L'implication des usagers
Formation de professionnels de santé

A noter : l'avenant 1 à l'ACI relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles a été signé le 4 mars 2022 par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et 27 représentants des organisations syndicales représentatives des professions de santé et centres de santé.
Les principales modifications induites par cet avenant portent sur les points suivants :
-la création d'un nouvel indicateur prérequis lié à la gestion de la crise sanitaire ;
-la création d'un nouvel indicateur optionnel liée à l'accès aux soins valorisant l'organisation de la structure pour la participation des médecins au service d'accès aux soins (SAS) ;
-la valorisation de l'intégration d'infirmiers en pratique avancée au sein de la structure ;
-la création d'un nouvel indicateur optionnel portant sur la démarche qualité ;
-la création de nouveaux indicateurs optionnels valorisant les parcours autour de l'insuffisance cardiaque et de l'obésité de l'enfant, et les protocoles de coopération en soins non programmés ;
-la création de nouveaux indicateurs optionnels valorisant les parcours autour de l'insuffisance cardiaque et de l'obésité de l'enfant, et les protocoles de coopération SNP.